

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DU HAUT-BREDA

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absent(s) :

Date d'affichage : 15/10/2020

Date de convocation : 15/10/2020

Présents : BERNOLLIN Christine, BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, Marie-Alice GUIDETTI GALLO Serge, HARY Valentine, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Secrétaire de séance : Valentine HARY

**Délibération n°2020-11-49**

**Tarifs des secours sur piste saison d'hiver 2020/2021**

Dans le cadre de la loi Montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés des remontées mécaniques, mais par les communes.

La commune du Haut-Bréda est donc chargée de recouvrer les frais de secours réalisés sur son territoire soit :

<b>64 euros</b>	<b>Front de neige - Poste de secours - Rapatriement scooter</b> <b>Pour Prapoutel :</b> jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B1), Souchette (en dessous B 2). <b>Pour Pipay :</b> jardin d'enfants, zone de luge, les Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous de B1). <b>Pour le Pleynet :</b> jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche noire (en dessous de B1), Rosée des Prés (en dessous de B1).
<b>222 euros</b>	<b>Zone rapprochée- Rapatriement scooter</b> <b>Pour Prapoutel :</b> Chanterelle (sous B8), Souchette (en dessous B 14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et de l'Armillaire (sous B3). <b>Pour Pipay :</b> Mataru (en dessous de B7), charbonnière. <b>Pour le Pleynet :</b> Roche noire (en dessous de B4), Rosée des Prés (en dessous de B9), Crêt Granier (en dessous de B3).
<b>382 euros</b>	<b>Zone éloignée-Rapatriement Scooter :</b> toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du « Grand Domaine » jusqu'au col du Merdaret, promenade piétons du Pleynet.

<b>762 euros</b>	<b>Zone hors-pistes et pistes fermées.</b> Hors-pistes, pistes fermées, pistes de ski de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret.
<b>Coût réel</b>	<b>Pour les interventions exceptionnelles :</b> pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par les remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>64 euros : COUT/HEURE PISTEUR-SECOURISTE</b></li> <li>• <b>176 euros : COUT/HEURE CHENILLETTE DAMAGE</b></li> <li>• <b>68 euros : RAPATRIEMENT SCOOTER FIN DE JOURNEE</b></li> </ul> <b>Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.</b>

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc..., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et de la station.

Le recouvrement est à la charge de la commune via une émission de titre exécutoire destiné au débiteur (personne évacuée) formant avis des sommes à payer.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces tarifs et chargent Monsieur Le Maire de les faire appliquer puis de rembourser ces sommes en fin de saison à la SEM T7L sur facturation globale.

Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2020-2021 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2020-11-50**

#### **Tarifs des transports en ambulance 2020-2021**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service d'évacuation des blessés du Pleynet vers un lieu de soin (cabinet médical ou C.H.U.) est facturé par les différentes sociétés d'ambulances comme suit :

		Cabinet médical Allevard et Cret en Belledonne	C.H.U. Nord Grenoble	C.H.U. Sud Grenoble	Chambéry	Prapoutel	Médipole Challes Les eaux
Semaine	Transport Pépin	400 €	610 €	610 €	610 €	610 €	610 €
	Ambulances des alpes	575 €	700 €	710 €	710 €	710 €	710 €
Week end et jours fériés	Transport Pépin	600 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €
	Ambulances Des alpes	700 €	900€	910 €	910 €	910 €	910 €
Transports semaine assis	Transport Pépin	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
	Ambulances des Alpes	450 €	520€	520 €	520 €	520 €	520 €
Week end et jours fériés transports assis	Transport Pépin	500 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
	Ambulances des alpes	600 €	690 €	690 €	690 €	690 €	690 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Délibération n°2020-11-51

### Tarifs des services 2020--2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs des services applicables en 2021 doivent être adoptés avant le 31 décembre 2020.

Le tableau, ci-dessous, liste l'ensemble des services payants que la commune met à la disposition de ses habitants :

#### Le cimetière (Tarifs inhumations et columbariums)

2021

Concession de 15 ans	250.00 €
Concession de 30 ans	400.00 €
Concession de 50 ans	600.00 €

#### La Garderie - Tarif de septembre à juin selon le quotient familial

Cantine de 11h40 à 13h20 par jour	2.50 €
Garderie du soir par heure	2.50 €
Tarif dégressif 50% pour le 2 <sup>e</sup> enfant	

#### Les travaux en régie (service uniquement à caractère exceptionnel)

Tarif horaire par employé	30.00 €
Tarif horaire avec véhicule léger	50.00 €
Tarif horaire avec tractopelle ou pelle (temps compté au départ et au retour du A partir du garage communal)	80.00 €
<b>Location de salles communales</b>	
Location salle ancienne école (sous couvert d'attestation d'assurance professionnelle) pour l'année	50.00 €
Location salle des fêtes de Pinsot Caution de 1000€- Etat des lieux avant et après remise des clés Caution de 150 € pour le ménage demandé lors de l'état des lieux	300.00 €
Tarif location Maison de La Nature (charges comprises) Caution 1000 € - Etat des lieux avant et après remise des clés. Location pour 49 personnes du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 décembre avec attestation d'assurance.	200.00 €

Pour les groupes ou associations utilisant de façon régulière la salle des fêtes (activités sportives, danses etc..) une participation forfaitaire sera demandée pour participer aux coûts de chauffage et d'entretien de la salle Et gratuité si l'activité ou animation est gratuite pour les usagers	50.00€
--	--------

#### Tarif de déneigement forfait

Particuliers <i>Le déneigement sous réserve de la faisabilité technique</i>	100.00 €
Pour les professionnels ou les particuliers ayant une grande surface à déneiger ou une grande longueur : devis sur demande Pour le parking du centre de vacances CEVEO : 80 euros de l'heure.	

Délibération adoptée à l'unanimité.

## Délibération n°2020-11-52

### Création d'un poste d'agent de Maîtrise à temps complet

Le Maire, Sandrine THILLY rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Madame le Maire indique qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Vu les besoins de la collectivité, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (catégorie C) à raison de 35 heures hebdomadaires

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**Approuve :**

**- la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 5 décembre 2020. »**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Délibération n°2020-11-53

### Urbanisme- Maintien de la compétence « urbanisme » dans le champ compétence communale

Madame le Maire rappelle la délibération du maintien de la compétence « urbanisme » dans le champ de compétence de la commune n°026-2020 du 28 juillet 2020 par laquelle, à la majorité des membres présents (une abstention), avait exprimé son opposition au transfert automatique de sa compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » et souhaitait son maintien dans le champ de compétence de la Commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme des Communes vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres. En effet, au terme d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, la compétence est assumée de plein droit par l'EPCI sauf si dans les 3 mois qui précèdent ce terme 25% des Communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent. En cas d'opposition au transfert une clause de revoyure est prévue lors du prochain renouvellement des exécutifs locaux.

La compétence urbanisme, qui comprend à la fois l'élaboration et la gestion du document d'urbanisme mais également l'exercice du droit de préemption urbain, implique une connaissance fine du territoire et une relation étroite avec les administrés. Ceci est d'autant plus prégnant dans un contexte d'accroissement notable des obligations et normes en matière d'urbanisme. C'est pourquoi, il n'apparaît pas opportun pour la Commune de transférer sa

compétence à une échelle qui ne serait pas de nature à répondre à ce besoin de proximité et de prise en compte fine des enjeux locaux.

Le 14 avril 2016 lors du Conseil municipal la Commune marquait son opposition au principe de transfert de sa compétence en matière d'urbanisme (délibération n°020-2016), puis la Commune a renouvelé cette opposition au transfert de la compétence lors du Conseil municipal le 7 mars 2017 (délibération n°006-2017).

Suite aux élections municipales, la Commune s'opposera à nouveau au transfert de la compétence, dans les conditions prévues par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 136 ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exprime son opposition au transfert automatique de sa compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » et souhaite son maintien dans le champ de compétence de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-11-54**

**Conservation des retenues de garantie de l'entreprise « Bois des Alpes » par la commune**

Madame le Maire rappelle qu'en 2018 un marché public a été passé par la commune historique de Pinsot, avec l'entreprise Bois des Alpes, pour la réfection de la piste forestière des Rambaudes.

L'entreprise ayant cessé son activité avant la fin des travaux, les retenues de garantie n'ont pas pu lui être restituées.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un titre de recette de 6730.46 euros afin d'encaisser les retenues de garantie de l'entreprise Bois des Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à émettre un titre de recette de 6730.46 euros afin de régulariser l'encaissement par la collectivité des retenues de garanties non restituées à l'entreprise Bois des Alpes

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Délibération n°2020-11-55

### **Soumission de parcelle au régime forestier**

Dans le but de garantir la pérennité des parcelles forestières acquises par la commune et d'en assurer une gestion durable, il est proposé de demander à Monsieur le Préfet la soumission au régime forestier des parcelles suivantes :

- Madame le Maire rappelle que, par acte notarié en date du 9 mars 2020, la commune du Haut-Bréda a fait l'acquisition de parcelles de forêt auprès du groupement forestier SI CO BOIS à l'entrée de la Ferrière, et autour de la cascade du Pissou.

Ce périmètre, situé sur la commune du Haut-Bréda (la Ferrière) est constitué des parcelles :

commune	section	n°	Surface en m2	Lieu-dit
La Ferrière-le Haut-Bréda	D	113-114-115-116P-117P-104	99 163	Fond de France
La Ferrière-le Haut-Bréda	A	148-152-153-214-275-279	26 425	Secteur village
La Ferrière-le Haut-Bréda	AB	40	2 367	Secteur village

**TOTAL 127 955m2**

- Madame le Maire rappelle également que, par acte notarié en date du 8 mars 2019, la commune du Haut-Bréda a fait l'acquisition de parcelles de forêt auprès du groupement forestier SI CO BOIS, sur la commune historique de Pinsot, situées côté Gleyzin, pour une surface totale de 76 hectares 86 ares et 12 ca, sur la Quy, Pies de l'Aubernat, Côte Fournier, Le Cohard, Broquet, Le Gavet, Tailla de Morard, les indivis de Gleyzin.

Ce périmètre, situé sur la commune du Haut-Bréda (Pinsot) est constitué des parcelles :

Section	N°		Lieu-dit ou adresse	Lettre indicative	Surface M2	Nature de la propriété
Do	0064	Bo84	LA QUY	A	48109	Futaies mixtes
Do	0065	Bo84	LA QUY		990	Futaies mixtes
Do	0066	Bo84	LA QUY		32600	Futaies mixtes
Do	0067	Bo84	LA QUY		11433	Futaies mixtes
Do	0068	Bo84	LA QUY		68402	Futaies mixtes
Do	0069	Bo84	LA QUY		4673	Futaies mixtes
Do	0070	Bo84	LA QUY		21027	Futaies mixtes
Do	0071	Bo74	PIES DE L AUBERNAT		15190	Futaies mixtes
Do	0076	Bo74	PIES DE L AUBERNAT		4310	Futaies mixtes
Do	0077	Bo74	PIES DE L AUBERNAT		3990	Futaies mixtes

Do	0082	B074	PIES DE L AUBERNAT		5880	Futaies mixtes
Do	0085	B074	PIES DE L AUBERNAT		5380	Taillis simples
Do	0087	B074	PIES DE L AUBERNAT	B	5390	Futaies mixtes
Do	0089	B074	PIES DE L AUBERNAT		9511	Futaies mixtes
Do	0091	B074	PIES DE L AUBERNAT		5208	Futaies mixtes
Do	0092	B074	PIES DE L AUBERNAT		1265	Futaies mixtes
Do	0093	B074	PIES DE L AUBERNAT		6721	Futaies mixtes
Do	0095	B074	PIES DE L AUBERNAT		27420	Futaies mixtes
Do	0099	B025	COTE FOURNIER		2800	Taillis simples
Do	0103	B025	COTE FOURNIER		3090	Taillis simples
Do	0106	B025	COTE FOURNIER		3150	Taillis simples
Do	0107	B025	COTE FOURNIER		2909	Taillis simples
Do	0108	B025	COTE FOURNIER		50300	Taillis simples
Do	0213	B019	LE COHARD	A	3207	Landes
Do	0214	B019	LE COHARD		2830	Landes
Do	0215	B019	LE COHARD		143	Landes
Do	0241	B019	LE COHARD		13310	Landes
Do	0242	B019	LE COHARD		19	Futaies mixtes
Do	0243	B019	LE COHARD		9526	Futaies mixtes
Do	0244	B012	BROQUET		14	Futaies mixtes
Do	0245	B012	BROQUET		6440	Futaies mixtes
Do	0248	B012	BROQUET		5466	Futaies mixtes
Do	0251	B012	BROQUET		13952	Landes
Do	0252	B012	BROQUET		25	Landes
Do	0256	B012	BROQUET		2820	Futaies mixtes
Do	0257	B012	BROQUET		8530	Futaies mixtes
Do	0258	B012	BROQUET		6890	Futaies mixtes

Do	0259	B012	BROQUET	B	7340	Futaies mixtes
Do	0259	B012	BROQUET	A	1290	Futaies mixtes
Do	0261	B012	BROQUET		14975	Futaies mixtes
Do	0262	B042	LE GAVET		7425	Futaies mixtes
Do	0264	B042	LE GAVET		1873	Futaies mixtes
Do	0265	B042	LE GAVET		3207	Futaies mixtes
Do	0355	B094	TAILLA DE MORARD	B	3200	Taillis simples
Do	0379	B050	LES INDIVIS DE GLEISIN	D	45800	Landes
Do	0379	B050	LES INDIVIS DE GLEISIN	B	58238	Landes
Do	0380	B050	LES INDIVIS DE GLEISIN	A	103100	Landes
Do	0380	B050	LES INDIVIS DE GLEISIN	B	44710	Landes
Do	0383	B050	LES INDIVIS DE GLEISIN	A	8074	Landes
Do	0385	B050	LES INDIVIS DE GLEISIN		30895	Landes
Do	0397	B050	LES INDIVIS DE GLEISIN	A	18361	Landes
Do	0427	B012	BROQUET		1310	Futaies mixtes
Do	0428	B012	BROQUET		5512	Futaies mixtes
Do	0607	B019	LE COHARD		382	Landes
				<b>TOTAL</b>	<b>768 612</b>	

**Pour une surface totale : 76ha 86a 12ca**

- Madame le Maire rappelle également que, par acte notarié en date du 11 mai 2016, la commune historique de Pinsot a fait l'acquisition de parcelles de forêts auprès des consorts FERRIER, sur la commune historique de Pinsot.  
La commune a acheté le habert du Plan ainsi que les parcelles alentour.

Ce périmètre, situé sur la commune du Haut-Bréda (Pinsot) est constitué des parcelles :

Département	Commune	Section	N°	Anc N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
38	PINSOT	C	16		35 ha 45 a 40 ca	Les Lancher
38	PINSOT	C	17		36 ha 54 a 60 ca	Les Lancher
38	PINSOT	C	18		00 ha 22 a 00 ca	Les Lancher
38	PINSOT	C	19		01 ha 42 a 70 ca	Les Lancher
38	PINSOT	C	38		00 ha 00 a 40 ca	Les Lancher
38	PINSOT	D	115		14 ha 16 a 00 ca	Montagne du Plan
38	PINSOT	D	116		00 ha 00 a 65 ca	Montagne du Plan
38	PINSOT	D	117		01 ha 32 a 90 ca	Montagne du Plan
38	PINSOT	D	382	BND	02 ha 10 a 57 ca	Les indivis Gleisin
38	PINSOT	D	395		02 ha 55 a 26 ca	Les indivis Gleisin
38	PINSOT	E	598		00 ha 72 a 15 ca	L'Épine
38	PINSOT	E	599		00 ha 01 a 05 ca	L'Épine
38	PINSOT	B	6		00 ha 54 a 75 ca	L'Envers de Fontaine

**Pour un surface totale de 95 hectares 08 ares et 43 centiares**

- Madame le Maire rappelle également que la commune historique de Pinsot et la nouvelle commune le Haut-Bréda ont fait l'acquisition de parcelles de forêt situées sur l'ENS du Mont Mayen, au lieu-dit la Jasse.

Ce périmètre, situé sur la commune du Haut-Bréda (Pinsot) est constitué des parcelles :

Département	Commune	Section	N°	Anc N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
38	PINSOT	E	312		3509	La jasse
38	PINSOT	E	315		4180	La jasse
38	PINSOT	E	322		20162	La jasse

**Pour une surface totale : 27 851 m<sup>2</sup>**

Département	Commune	Section	N°	Anc N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
38	PINSOT	E	314		2690	La jasse

**Pour une surface totale : 2690 m<sup>2</sup>**

Département	Commune	Section	N°	An c N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
38	PINSOT	E	312		Gérard Arnaud : 3509 Jean Bergin : 3509 Michel Raffin : 5233	La jasse

**Pour une surface totale : 12 251 m<sup>2</sup>**

Il est rappelé que le régime forestier permet non seulement l'aménagement, le conseil et le suivi de la gestion courante (martelage, estimation, vente des coupes de bois, délivrance des produits, programmation des travaux) mais également une surveillance générale de la forêt (surveillance des limites et du respect des conditions d'occupation et d'utilisation du sol forestier).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide**

- d'approuver le principe de soumission au régime forestier de toutes les parcelles acquises visées ci- dessus et situées sur la commune du Haut-Bréda
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier et à demander à Monsieur le Préfet de l'Isère la soumission au régime forestier de celles-ci.

La présente délibération sera transmise à l'ONF qui réalisera le dossier de soumission transmis à Monsieur le Préfet afin que celui-ci prononce par arrêté la soumission de ces parcelles au régime forestier.

**Délibération adoptée à 14 voix pour et 1 abstention**

**Délibération n°2020-11-56**

**Approbation et signature de la convention de mandat relative aux Pass Numériques avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan**

Madame le maire explique au conseil municipal que selon l'enquête annuelle de l'INSEE auprès des ménages sur les technologies de l'information et de la communication mise à jour en octobre 2019, 38% de la population manque de compétences numériques de base et 1 personne sur 6 n'utilise pas internet. En parallèle, l'ensemble des démarches administratives devrait être dématérialisé d'ici 2022, faisant du numérique le préalable de l'accès aux droits.

La communauté de communes a lancé le dispositif Réussite Numérique en septembre 2018 pour lutter contre la fracture numérique. Un réseau d'accueils de proximité dans les communes propose ainsi un accompagnement aux démarches en ligne dans le cadre de permanences individuelles, ou d'ateliers collectifs d'apprentissage.

A cette même période, l'Etat a annoncé la mise en place des Pass Numériques pour contribuer à la formation de la population concernée par la fracture numérique, pour favoriser son insertion sociale, économique et professionnelle. Ces coupons, comparables aux Chèques Culture, permettent de payer des ateliers d'initiation ou d'apprentissage des usages numériques dans des lieux préalablement labellisés. L'objectif pour les bénéficiaires est ainsi de gagner en autonomie.

En 2019, un appel à projets a permis à la communauté de communes de bénéficier d'un co-financement de l'Etat pour acheter et déployer des Pass Numériques sur le territoire. 1230 Pass Numériques sous la forme de 123 chéquiers contenant chacun 10 pass ont ainsi été commandés. Chaque Pass Numérique ayant une valeur faciale de 10 euros et étant valable jusqu'au 31 Janvier 2022. Les bénéficiaires auront ainsi la possibilité de financer partiellement ou totalement un atelier de formation aux usages numérique grâce aux Pass.

Ils sont remis aux CCAS ou aux communes qui représentent le relais pour leur distribution aux habitants dans le besoin, c'est-à-dire avec des difficultés numériques qui impactent leur accès aux droits ou leur insertion sociale, et n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer ce type de formation.

En tant que relais de proximité et du fait de sa connaissance des habitants, la commune du Haut-Bréda se positionne pour recevoir des Pass Numériques qu'elle remettra aux usagers dans le besoin qu'elle identifie.

Sur délibération en conseil communautaire, le mode de répartition des Pass Numériques retenu lui ouvre droit à **deux** chéquiers de 10 pass, tel qu'indiqué dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

La communauté de communes se met à la disposition des CCAS et des communes afin de fournir un guide explicatif, des précisions ou des conseils dans la mise en œuvre de ce dispositif. Elle mène également un travail de facilitation à la labellisation de structures locales pour accompagner le déploiement des Pass Numériques.

Afin de formaliser le partenariat entre la communauté de communes et la commune de Haut-Bréda pour la distribution des Pass Numériques aux **Communauté de Communes du Grésivaudan**

Afin de formaliser le partenariat entre la communauté de communes et la commune du Haut-Bréda pour la distribution des Pass Numériques aux habitants dans le besoin, il convient d'établir une convention entre les deux parties, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de ladite convention, dont le double objectif est :
  - o D'établir le mandat ;
  - o De définir les engagements respectifs.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-11-57**

## **Signature d'une convention avec les agents économiques de la vallée pour la réalisation de chéquiers « Cad'haut-Bréda »**

Madame Le Maire indique que pour stimuler notre économie et pour favoriser la consommation locale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un chéquier « Cad'Haut-Bréda ». Cette opération a pour but l'octroi d'une aide financière en direction de tous les habitants permanents de la commune du Haut-Bréda sous la forme de chèques cadeaux à valoir auprès de tous les commerçants, artisans et prestataires d'activités de la commune du Haut-Bréda.

Après avoir interrogé la Région, leur service juridique indique qu'il s'agit d'une aide aux consommateurs et non aux commerces et donc hors champ de leur compétence régionale. Aucune convention n'est de ce fait nécessaire avec La Région.

Ce chéquier composé de dix chèques de 5 € soit un total de 50 € sera utilisable chez tous les commerçants, artisans et prestataires d'activité de la commune du Haut-Bréda participant à l'opération. Chaque foyer en résidence permanente sur la commune recevra un ou deux chéquiers en fonction de la composition du foyer.

Madame le maire présente la convention relative à la mise en place de l'opération qui a pour objectif de définir les modalités de remboursement des chèques « Cad'Haut-Bréda » par la commune aux partenaires économiques.

Le conseil municipal décide de :

- Créer un chéquier « CAD'HAUT-BREDA » composé de 10 chèques de 5€
- De l'octroyer à chaque foyer vivant de façon permanente sur la commune à raison :
  - 1 chéquier pour les foyers composés de 1 à 3 personnes
  - 2 chéquiers pour les foyers de 4 personnes et plus.  
(les personnes doivent être rattachées fiscalement au foyer)
- Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer les conventions avec les agents économiques de la commune du Haut-Bréda souhaitant participer à cette opération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2020-11-58**

## **Achat groupé de masques auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'une commande groupée auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan a été faite pour l'achat de masques lavables au début de la pandémie Covid 19.

Le Grésivaudan a passé commande le 24 avril dernier auprès de la société MBD TEXINOV pour l'achat de 193 000 masques à 2.20 € HT pièce.

La commune du Haut-Bréda a commandé 500 masques (910.00 €).

Dans l'urgence liée à cette pandémie aucune convention n'a été signée entre le Grésivaudan et les communes ayant acheté les masques.

Il convient donc de régulariser la situation.

Par conséquent, l'ensemble du conseil municipal donne son accord afin que la Communauté du Grésivaudan puisse refacturer 910.00 € à la commune du Haut-Bréda suite à la commande de 500 masques.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2020-11-59**

### **Signature d'une convention de partenariat avec Allevard**

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que pour accélérer la lutte contre l'épidémie de la Covid 19, le gouvernement a autorisé les pharmaciens, les médecins généralistes et les infirmiers libéraux à réaliser des tests antigéniques.

L'objectif du déploiement de ces tests à l'échelle nationale est de désengorger les laboratoires d'analyse et d'accélérer le dépistage de la Covid 19.

Dans le cadre de la réalisation de cette action de santé publique les communes d'Allevard, de La Chapelle du Bard, de Crêts en Belledonne, du Moutaret et du Haut-Bréda ont décidé de s'associer pour réaliser ces tests.

Il a été acté que la commune d'Allevard engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à cette action et les autres collectivités participeront financièrement au prorata de leur population, aux frais de remboursement des dépenses engagées à ce projet.

A cet effet, il convient de signer une convention de partenariat entre les différentes communes du canton dont l'objectif est de participer à cette lutte en mettant en place un numéro vert qui permet :

- De valider la nécessité de faire un test rapide
- D'orienter l'appelant qui doit faire un test rapide vers les créneaux disponibles des structures effectrices de notre canton, mais sans rendez-vous.

Les frais fixés sont de 2017.42 € réparties sur les bases suivantes :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2019	COÛT PAR COMMUNE
ALLEVARD	4 249	953.40 €
LA CHAPELLE DU BARD	572	128.35 €
CRETS EN BELLEDONNE	3 492	783.54 €
LE MOUTARET	263	59.01 €
LE HAUT-BREDA	415	93.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 991</b>	<b>2017.42 €</b>

La commune d'Allevard prendra en charge les frais du personnel, et émettra les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités partenaires.

Les 4 autres collectivités verseront leur participation sur la base des montants indiqués ci-dessus à réception du titre.

Cette convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes par les collectivités.

Si les communes l'estiment nécessaires, la convention pourra être prolongée par un avenant.

Par conséquent le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention avec les la commune d'Allevard afin de participer à cette opération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Séance levée à 23h30**